

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
05/10/2018	05/10/2018	2018_2952

1. Intitulé du projet

Déboisement d'une friche minière dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'habitat de 100 logements sis Rues de Djibouti et Supervielle à LOOS-EN-GOHELLE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47 b°	Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols - b/Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha. Surface déboisée dans le cadre du projet = 29 000 m ² environ

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la création d'une zone d'habitat au droit de l'ancien site minier correspondant à la fosse n°5-5bis et une partie de la cité 11. Comme l'illustre l'Annexe 16, l'activité minière a cessé en fin des années 60's. Après l'exploitation du terril, la majorité du site a été requalifiée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, elle consistait en la démolition, le terrassement et le verdissement du terril 59 (et du terril 54). Aujourd'hui, le terrain ne présente aucune construction et est actuellement en friche fortement arborée (taillis denses d'essences spontanées). La présence de cheminements doux (piétons principalement) permet de mailler les espaces urbains entre-eux. Aujourd'hui, dans le cadre de l'évolution communale, il a été décidé de développer un nouveau programme d'habitat au droit de cette zone qui assurera une couture urbaine entre la Cité 11 / les aménagements existants de part et d'autre de la Rue Supervielle notamment. Dans le cadre du projet, le déboisement des terrains est donc nécessaire sur une majeure partie de son emprise soit environ 2,9ha. Des études faune-flore ont été réalisées et sont jointes en Annexes 12a et 12b. Elles ont permis de caractériser la zone et ainsi de mettre en avant le faible impact du projet sur la faune et la flore présente in-situ.

4.2 Objectifs du projet

Le déboisement de cette zone est liée à la création d'une zone d'habitat au droit de l'ancien site minier. L'aménagement d'une nouvelle zone d'habitat permettra une réappropriation des lieux et une réponse aux besoins croissants en terme de logements sur ce territoire. Les principes d'aménagement de cette zone sont présentés en Annexes 4a à 4e du présent document. Au vu de la faible qualité du milieu (Cf. Annexes 12a et 12b), et dans le cadre des réflexions d'aménagement menées sur ce projet, il a été décidé d'une part de réaliser les travaux d'abattage en période favorable c'est-à-dire entre septembre et février mais aussi de conserver un maximum de sujets existants sur le site (que ce soit en futur domaine public ou privé). En effet, selon leur localisation, leur état de santé et leur valeur, certains d'entre-eux seront préservés et feront l'objet d'un élagage. En annexe 4a, est proposé le plan de composition du futur lotissement permettant d'appréhender les sujets conservés et/ou remplacés, les haies, les massifs arbustifs à créer... En complément, le règlement de lotissement fourni en Annexe 8 permet d'appréhender l'approche paysagère pour les futurs acquéreurs de lots. A noter que la mise en place de la gestion différenciée pour l'ensemble des espaces verts mis en place en futur domaine public apportera une plus-value en terme de biodiversité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier débutera par le déboisement de la zone prévu en janvier/février 2019 afin de réduire l'impact sur la faune.

Après déboisement /abattage, les travaux de viabilisation de première phase seront enclenchés dès le second trimestre 2019.

A noter que les installations de chantier pourront être entièrement localisées dans le périmètre de l'opération. La desserte du chantier se fera depuis et vers la Rue Supervielle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme évoqué précédemment, certains sujets seront préservés et ou remplacés et feront l'objet d'un élagage. A noter qu'en complément, le parti paysager retenu permettra d'apporter un enrichissement de la biodiversité sur ce secteur principalement composé d'essences spontanées.

Le relevé topographique de l'existant permet d'appréhender les zones boisées présentes in-situ (cf. Annexe 17). Le plan de composition du projet joint en Annexe 4a et la notice descriptive du projet jointe en Annexe 4c permettent d'avoir une lecture des aménagements paysagers qui sont envisagés à terme.

En terme d'aménagement paysager, toute une trame paysagère sera mise en place afin de favoriser le développement de la biodiversité sur site. La trame paysagère est dédiée à l'accompagnement de l'espace public : voies de circulation tous modes confondus, franges des programmes bâtis, espaces dédiés à la gestion des eaux pluviales.

Dès l'entrée du quartier sur la rue Supervielle, le ton est donné. Face au collectif qui marque le seuil du quartier, une placette ombragée par quelques arbres tiges, s'adosse à un boisement préservé. Une première zone de tamponnement des eaux pluviales s'y installe, et invite à emprunter le sentier qui serpente dans l'opération, à l'abri de tout véhicule.

A partir de là, on met en place des dispositifs qui vont écrire au fil du temps, le paysage du quartier, et qui reprennent :

- des aménagements linéaires plantés le long des rues qui irriguent l'opération;
- un parcours privilégié modes doux qui se faufile dans les boisements existants, pour tisser des liens avec le quartier Belgique, la Boucle 18, et les tranches d'urbanisation à venir, avec recomposition de lisières champêtres;
- des dilatations vertes qui permettent de tamponner une partie des eaux pluviales du quartier, ou de mettre en scène des lieux déjà appropriés par la population (autour du noyer).

Une attention toute particulière est portée à la gestion des limites entre domaine privé et domaine public. La plantation de haies, taillées ou dans des formes libres, est obligatoire sur l'ensemble des limites. Ce principe vise à conforter l'intimité sur les parcelles, tout en préservant un cadre verdoyant et homogène à l'ensemble de l'opération (Cf. Annexe 8 : Règlement de lotissement).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager : Dossier en cours d'instruction;
- Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau : Dossier en cours d'instruction;
- Par la suite, dépôt des permis de construire pour chacun des lots libres et des constructions prévues au droit de chaque macro-lot.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du déboisement	29000 m ² environ
Emprise du projet d'habitat	49 385 m ²
Nombre de logements créés	100 logements (45 lots libres + 6 macro-lots regroupant 55 logements)
Surface Plancher maximale créée	9990 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rues Supervielle et de Djibouti
à LOOS-EN-GOHELLE (62750)

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 0 ° 4 5 ' 0 3 " 97 Lat. 2 ° 7 5 ' 8 4 " 49

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de Z.N.I.E.F.F., les plus proches se situant : - à environ 700 m : "Terrils jumeaux 11/19 de Loos-en-Gohelle" Z.N.I.E.F.F. de type I; - à environ 940 m : "Terril de Grenay" Z.N.I.E.F.F. de type I(cf. Annexe 9 : Localisation des Z.N.I.E.F.F. les plus proches du projet).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de zones à dominante humide identifiées au S.D.A.G.E. Artois-Picardie (cf. Annexe 10 : Localisation des Zones Humides les plus proches du projet) : la plus proche se situant au Sud-Est à environ 4,6 km . Au regard de la nature des sols en place (sols schisteux) et de la végétation présente in-situ (cf. Annexe 12a et b), la zone de projet ne correspond pas à une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. - La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations. - La zone de projet est concernée par le Plan de Prévention des Risques Miniers du Lensois approuvé par arrêté préfectoral le 17/11/2017 comme l'illustre l'Annexe 13.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'usage antérieur de la zone de projet a conduit naturellement à la réalisation d'un diagnostic pollution. Plusieurs études de pollution ont été réalisées in-situ et ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures, de HAP, de métaux et de gaz dans les sols. La mise en évidence de terres polluées sur le site a conduit à la réalisation d'un plan de gestion réalisé par GINGER/BURGEAP (Cf. Annexes 11a à 11c).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches correspondent au site "Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe" (FR3100504) sis à 19 km au Sud-Est et "Les Cinq Tailles" (FR3112023) sis à plus de 21km à l'Est (cf. Annexe 6 : Localisation du site Natura 2000 les plus proches).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité nécessitant des prélèvements d'eau ne sera présente sur le site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'équilibre déblai/remblai sera recherché au maximum sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des apports de matériaux de construction seront nécessaires. Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ne seront pas utilisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement occupé par une ancienne friche minière ayant fait l'objet d'une végétalisation par l'EPF dans les années 90's. Préalablement à l'aménagement, environ 2,9ha du terrain sera déboisé. Deux études Faune-Flore sont jointes en Annexes 12a et 12b. Dans le cadre de l'aménagement, une plus-value paysagère sera apportée par la création de noues/bassins de tamponnement des eaux pluviales, la conservation de sujets existants, la mise en place de haies d'essences locales en limite privé/public... (Cf. Annexe 4a à 4e, Annexe 8: Règlement de lotissement).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON CONCERNE

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet vient s'implanter sur une friche issue de la cessation de l'activité minière en 1971. La végétation existante au droit du site correspond à une végétation liée à l'anthropisation des lieux (pas d'intérêt écologique notable mis en évidence- cf. Annexes 12a et b). Le déboisement sera effectué en période favorable pour l'avifaune nicheuse soit entre décembre et février. A noter que certains sujets seront conservés dans le cadre de l'aménagement (noyer par exemple), recours à la gestion différenciée, traitement des limites public/privé par l'implantation de haies d'essences locales (cf. Annexes 4a/8).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Le site n'est pas concerné par le risque Aléas Retrait/Gonflement des argiles: aléa à priori nul (cf. Annexe 7 : Carte des Aléas Argiles). A noter qu'une étude de sols (cf. Annexe 15) a été réalisée in-situ et a mis en évidence les formations géologiques suivantes : des remblais et limons recouvrant la craie.</p> <p>- Le site se trouve en zone de sismicité modérée.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'accueillera pas d'activités susceptibles de présenter un risque sanitaire. Le plan de gestion établi par BURGEAP a permis de confirmer que le projet est compatible avec son environnement après mise en place de mesures de gestion des sources de pollution mises en évidence in-situ (apports de terres saines sur 30 cm au droit des espaces verts à 50 cm ou au droit des jardins privatifs / plantation d'arbres fruitiers déconseillés / mise en place des conduites d'eau potable dans les règles de l'art (dans sablons propres en métal ou anti-perméation).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déboisement du site va engendrer des flux de véhicules de chantier néanmoins, ceux-ci seront limités dans le temps. A terme, les flux de véhicules seront liés aux déplacements des futurs habitants de ce nouveau quartier. Ces flux de véhicules légers pourront être limités aux vues de la desserte en modes doux et en transports collectifs sur le secteur.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, le déboisement puis l'aménagement du site engendrera des nuisances sonores, cependant, elles seront limitées (travaux réalisés en journée). Dès achèvement du chantier, s'agissant d'une zone d'habitat, les seules nuisances perçues par le voisinage seront les flux de véhicules supplémentaires induits. Enfin, le projet se situant en limite urbaine, aucun flux "parasite" ne viendra nuire l'environnement existant.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>De manière temporaire, en phase de travaux, le projet pourra engendrer des vibrations liés à l'abattage des arbres, à l'aménagement des habitations et au fonctionnement des engins de chantier.</p> <p>Dès lors que la phase chantier sera terminée, plus aucune vibration ne viendra altérer la qualité de vie des riverains.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des émissions lumineuses limitées à l'éclairage du nouveau quartier de vie. Les impacts liés aux émissions lumineuses seront augmentés néanmoins, il est envisagé de mettre en place du matériel performant (type LED's) permettant de limiter au maximum les impacts.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets polluants seront liés aux engins venant abattre et évacuer les végétaux.</p> <p>A terme après aménagement de la zone de projet, les rejets polluants seront liés à la nouvelle circulation routière qui transitera sur les voiries du lotissement et les voiries connexes.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ensemble des eaux pluviales de la zone de projet sera tamponné avant infiltration dans le sous-sol : mise en place de noues/bassins paysagers complétés par des puits d'infiltration ancrés dans la craie (gestion à la parcelle d'une partie des eaux privatives (en fonction de la profondeur de la craie)).</p> <p>L'ensemble des ouvrages permettra de gérer l'impact de la pluie centennale (cf. Annexe 4e).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents induits seront liés à l'aménagement des logements et ainsi à la production d'eaux usées. Néanmoins, celles-ci seront collectées dans un réseau eaux usées avant acheminement vers la station d'épuration en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, les déchets produits seront évacués vers des centres de tris adaptés. A terme, les habitants produiront des déchets ménagers, des déchets verts... qui seront pris en charge par le service de ramassage des ordures ménagères ainsi que par la déchetterie de Loos-en-Gohelle.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la zone de projet modifiera les perspectives visuelles depuis les voies adjacentes notamment la Rue Supervielle et la Rue de Djibouti. Le réaménagement de cet espace laissé en friche renforcera la plus-value qualitative et écologique sur le site (renforcement de la biodiversité par la création de noues et bassins / maintien des sujets intéressants à l'image du Noyer ou des boisements existants au sein desquels sillonneront les cheminements doux / gestion des limites public-privé avec l'implantation de haies obligatoires - cf. Annexes 4a, 4c et 8).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la zone de projet modifiera les perspectives visuelles depuis les voies adjacentes notamment la Rue Supervielle et la Rue de Djibouti. Le réaménagement de cet espace laissé en friche renforcera la plus-value qualitative et écologique sur le site (renforcement de la biodiversité par la création de noues et bassins / maintien des sujets intéressants à l'image du Noyer ou des boisements existants au sein desquels sillonneront les cheminements doux / gestion des limites public-privé avec l'implantation de haies obligatoires - cf. Annexes 4a, 4c et 8).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. ANNEXE 4a à 4e / ANNEXE 8 / ANNEXE 11c / ANNEXE 12a/ ANNEXE 12b

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des thèmes abordés, nous pensons que le projet devrait être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale pour différentes raisons :

- le boisement existant est jeune et fait suite à son verdissement par l'EPF après 1995. De plus, le site fortement anthropisé ne présente pas d'intérêt écologique notable (cf. Annexes 12a et b). L'emprise du boisement et des taillis est de 2,9 ha environ néanmoins, certains arbres/boisements seront conservés dans le cadre de l'aménagement ;
- les aménagements paysagers créés dans le cadre du projet apporteront une plus-value qualitative et écologique au secteur ;
- cette nouvelle zone d'habitat permettra de répondre aussi aux besoins en logements sur la commune.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 7 : Aléas Retrait-Gonflement des Argiles	
Annexe 8 : Règlement de lotissement	
Annexe 9 : Localisation des ZNIEFF les plus proches par rapport au projet	
Annexe 10 : Localisation des Zones à Dominante Humide du S.D.A.G.E. Artois-Picardie	
Annexe 11a : Diagnostic environnemental réalisé par GINGER/BURGEAP	
Annexe 11b : Diagnostic complémentaire et EQRS réalisés par GINGER/BURGEAP	
Annexe 11c : Plan de gestion établi par GINGER/BURGEAP	
Annexe 12a : Etude Faune-Flore réalisée par TAUW(2017)	
Annexe 12b : Etude Impact Terril 59 réalisée par la Chaîne des Terrils (2014)	
Annexe 13 : Extrait du PPRM du Lensois	
Annexe 14 : Extrait du PLU	Annexe 16 : Historique du site
Annexe 15 : Etude de sols	Annexe 17 : Plan topographique de l'état initial

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LILLE

le, 10/10/2018

Signature

CM-CIC
Aménagement Foncier
Agence Nord Pas-de-Calais
92 Boulevard Carnot
59000 LILLE
Siret 786 787 926 00276

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus